

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 50

Artikel: Lausanne, 11 décembre 1880
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185995>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.

Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 11 Décembre 1880.

Dans la dernière séance de la Société cantonale d'histoire, tenue à Fribourg le 25 novembre, M. le professeur Grangier, rédacteur des *Etrennes fribourgeoises*, a donné, d'après des souvenirs personnels, c'est-à-dire d'après ce qu'il a entendu raconter à ses parents, des détails navrants sur l'année dite de la misère. Le printemps de 1816 s'était annoncé sous des auspices assez favorables et l'on espérait qu'après tant d'années de dévastations et de guerres, d'abondantes récoltes dédommageraient enfin nos pauvres agriculteurs. Mais on avait compté sans les pluies torrentielles qui tombèrent au mois de juin et qui ne discontinuèrent presque pas jusqu'en, automne. Au mois d'octobre, on dut rentrer quelques moissons mal mûres et encore humides ; la vendange fut presque partout insignifiante ou nulle. La plupart des cours d'eau débordèrent ; il y eut des inondations générales et locales. Telle fut l'année 1816, qui n'était que l'avant-coureur de 1817. Ce fut principalement en cette dernière année que la disette et la famine se firent ressentir. On vit alors des bandes d'affamés, qui erraient à l'aventure comme des spectres, cherchant partout une maigre subsistance : les uns rongeaient quelques brins d'herbe, d'autres allaient jusqu'à déterrer des cadavres d'animaux pour s'en nourrir!...

Tandis que l'Europe occidentale souffrait ainsi du manque absolu des récoltes, la Russie méridionale fut son grenier et devint pour ainsi dire sa providence. Il partait chaque jour d'Odessa des vaisseaux chargés de grains et de toute sortes de denrées. Mais les frais des transports étaient encore considérables à cette époque, et le blé, les céréales arrivaient en Suisse à des prix inabornables pour le pauvre. Le pain se payait 3 1/2 batz (50 centimes) la livre ; le vin de la moindre qualité 10 batz le pot, et c'est à peine si pour un écu neuf (40 batz) une femme du peuple trouvait de quoi remplir son tablier de pommes de terre!... Dans des circonstances aussi désastreuses, la charité chrétienne se montra réellement à la hauteur de la misère. M. Zollikoffer, de St-Gall, adressa un appel qui fut entendu dans toute la Suisse. De toute part des comités de bienfaisance se formèrent ; les gouvernements cantonaux négocièrent des achats de

grains en gros qu'ils revendaient à bas prix aux indigents ; on fit des distributions gratuites de pain et de soupe. Enfin l'Empereur Alexandre I^{er} de Russie, ce despote aux idées plus larges et plus libérales que celles de son entourage et qui se souvenait sans doute des leçons qu'il avait reçues de son ancien précepteur vaudois, César De la Harpe, envoya de sa caisse privée 100,000 roubles pour les indigents de la Suisse. — Dieu veuille, s'écrie en terminant M. Grangier, nous préserver d'une nouvelle année 1817 ! Mais si ce malheur arrivait, si nous devions souffrir encore du manque des récoltes, on pourrait, grâce aux chemins de fer et à la facilité des communications, conjurer la misère plus facilement que nos pères ne l'ont fait en 1817.

Le village de Mollondins.

Pendant longtemps, le village de Mollondins a été isolé de toutes les grandes voies de communication ; ses habitants étaient pour ainsi dire confinés au milieu de leurs champs et de leurs prés. Ces circonstances expliquent comment la simplicité des temps anciens s'y est conservée unie à l'esprit d'ordre et à l'amour du travail. Le sol est fortement argileux ; les foins artificiels y réussissent peu et pourtant les habitants y sont arrivés à un degré de bien-être que l'on trouve rarement ailleurs dans le pays, si ce n'est dans les villages voisins de Mollondins et dans la même position que lui. Les chefs de famille qui ne possèdent qu'un capital de 100,000 francs ne passent pas pour riches dans le village ; plusieurs ont le double et le triple de cette somme.

L'absence de cabarets à Mollondins pendant de longues années a été certainement la cause principale de cette aisance exceptionnelle. Dès le moment où il devint chef-lieu de cercle, on sentit la nécessité d'en établir un pour donner asile à la justice et à ceux qui sont appelés à se présenter devant elle.

En 1804, la Municipalité, après y avoir mûrement réfléchi, se décida donc à demander, pour elle-même, au Petit Conseil, la concession du droit d'auberge, sous condition de n'en faire ouvrir la cave que les jours d'assemblée de justice, et cela par un de ses membres chargé de livrer le vin nécessaire à ceux qui auraient des affaires à trai-